

**Décision n° 2020 – 0516**

fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT-CHAMANT

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.422.10 à L.422.19, et R.422-42 à 58,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1969 portant agrément de l'association communale de chasse de SAINT-CHAMANT,

Vu l'arrêté préfectoral fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT-CHAMANT en date du 20 décembre 1968,

Vu la déclaration d'opposition cynégétique de Madame Marie-Catherine GRELLIER du 4 juillet 2019,

Vu le courrier de Madame Marie-Catherine GRELLIER du 24 septembre 2019 retirant sa demande d'opposition cynégétique,

Vu l'avis du président de l'ACCA consulté le 26 août 2020,

Sur proposition du directeur de la fédération départementale des chasseurs,

**Décide :**

**Article 1** - L'ensemble du territoire communal de SAINT-CHAMANT est soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT-CHAMANT.

Sont exclus les parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes ainsi que les terrains des propriétaires ayant formulé opposition en vertu de l'article L.422.10 du code de l'environnement, dont la liste figure en annexe 1, 2 et 3 de la présente décision. Les terrains en opposition sont précisés à titre indicatif sur la carte annexée à la présente décision.

**Article 2** – La décision n°2020-0516 remplace l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1968.

**Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du président de la fédération départementale des chasseurs ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

**Article 4** - Le Président de la fédération départementale des chasseurs, le maire de SAINT-CHAMANT sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes officiels de la fédération départementale des chasseurs, affichée en mairie de SAINT-CHAMANT pendant 10 jours au moins et notifiée au président de l'ACCA de SAINT-CHAMANT et

au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité. Une copie sera transmise à la direction départementale des territoires.

**Le président de la fédération départementale des chasseurs**

Fait à Aurillac, le 17 septembre 2020

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP' with a flourish.

Jean-Pierre PICARD

**Annexe 1 à la décision n° 2020-516**

**Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition cynégétique conformément au 3° de l'article L.422.10 du code de l'environnement**

Désignation des parcelles	Propriétaires
Section A n°82, 149, 150, 220, 223, 260, 275	
Section B n°143, 144, 133, 142, 145, 146, 147, 153 à 155, 226, 112, 128, 157, 693, 156, 686	
Section C n°78, 79, 157, 218, 220, 221, 224, 237, 238, 276, 277, 279, 280, 246, 253, 257, 260, 244, 275, 247, 259, 253, 255, 484, 73, 170, 284, 63 à 68, 80 p, 117, 121 à 123, 125, 127, 128, 130, 133, 135, 137, 139, 142, 146, 219, 222, 223, 243, 266	
Section D n°249, 250, 251, 254, 256, 364, 158, 161 p, 163 à 165, 173, 176, 190, 205, 206, 219 à 221, 232 à 235, 248, 452, 491, 161, 100 à 103, 107, 111, 115 à 120, 126, 128, 132, 135, 136, 453, 455, 457, 469, 489, 471, 472, 108, 456, 493, 500, 501	

**Annexe 2 à la décision n° 2020-516**

**Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition de conscience conformément au 5° de l'article L.422.10 du code de l'environnement**

Désignation des parcelles	Propriétaires
Sans objet	

**Annexe 3 à la décision n° 2020-516**

**Liste des terrains classés enclave conformément à l'article L.422.20 du code de l'environnement**

Désignation des parcelles	Propriétaires
Sans objet	

